

| Informations de base                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>2013/2113(INI)</b><br>INI - Procédure d'initiative                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Procédure terminée |
| Stratégie européenne en matière de déchets plastiques dans l'environnement<br><br><b>Subject</b><br><br>3.40.01 Industrie chimique, engrais, matières plastiques<br>3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures<br>3.70.09 Pollution transfrontière<br>3.70.12 Gestion des déchets, déchets ménagers, emballages, déchets industriels légers<br>3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)<br>3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement<br>6.40.13 Relations dans le cadre/avec les organisations internationales: ONU, OSCE, OCDE, Conseil de l'Europe, BERD |                    |

| Acteurs principaux |                      |                                                                                                                             |                                                 |
|--------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Parlement européen | Commission au fond   |                                                                                                                             | Date de nomination                              |
|                    | ENVI                 | Environnement, santé publique et sécurité alimentaire                                                                       | PRODI Vittorio (S&D)<br>18/04/2013              |
|                    |                      | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>ANTONESCU Elena Oana (PPE)<br>PANAYOTOV Vladko Todorov (ALDE)<br>AUKEN Margrete (Verts/ALE) |                                                 |
|                    | Commission pour avis |                                                                                                                             | Date de nomination                              |
|                    | AFET                 | Affaires étrangères                                                                                                         | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                    | EMPL                 | Emploi et affaires sociales                                                                                                 | LAMBERT Jean (Verts/ALE)<br>22/05/2013          |
|                    | ITRE                 | Industrie, recherche et énergie                                                                                             | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                    | TRAN                 | Transports et tourisme                                                                                                      | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                    |                      |                                                                                                                             |                                                 |
|                    |                      |                                                                                                                             |                                                 |

|                       |                     |                |
|-----------------------|---------------------|----------------|
| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire    |
|                       | Environnement       | POTOČNIK Janez |

| Événements clés |                                                    |                                                                                                      |        |
|-----------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Date            | Événement                                          | Référence                                                                                            | Résumé |
| 07/03/2013      | Publication du document de base non-législatif     | COM(2013)0123<br> | Résumé |
| 13/06/2013      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |                                                                                                      |        |
| 28/11/2013      | Vote en commission                                 |                                                                                                      |        |
| 06/12/2013      | Dépôt du rapport de la commission                  | A7-0453/2013                                                                                         | Résumé |
| 14/01/2014      | Décision du Parlement                              | T7-0016/2014                                                                                         | Résumé |
| 14/01/2014      | Résultat du vote au parlement                      |                   |        |
| 14/01/2014      | Fin de la procédure au Parlement                   |                                                                                                      |        |

| Informations techniques   |                               |
|---------------------------|-------------------------------|
| Référence de la procédure | 2013/2113(INI)                |
| Type de procédure         | INI - Procédure d'initiative  |
| Sous-type de procédure    | Rapport d'initiative          |
| Base juridique            | Règlement du Parlement EP 55  |
| Autre base juridique      | Règlement du Parlement EP 165 |
| État de la procédure      | Procédure terminée            |
| Dossier de la commission  | ENVI/7/12250                  |

| Portail de documentation                        |            |              |            |        |
|-------------------------------------------------|------------|--------------|------------|--------|
| Parlement Européen                              |            |              |            |        |
| Type de document                                | Commission | Référence    | Date       | Résumé |
| Projet de rapport de la commission              |            | PE516.911    | 09/09/2013 |        |
| Amendements déposés en commission               |            | PE521.520    | 10/10/2013 |        |
| Avis de la commission                           | EMPL       | PE514.576    | 18/10/2013 |        |
| Amendements déposés en commission               |            | PE524.604    | 27/11/2013 |        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique |            | A7-0453/2013 | 06/12/2013 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique       |            | T7-0016/2014 | 14/01/2014 | Résumé |

Commission Européenne

| Type de document                | Référence                                                                                          | Date       | Résumé |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------|
| Document de la Commission (COM) | COM(2013)0123<br> | 07/03/2013 | Résumé |

Parlements nationaux

| Type de document | Parlement /Chambre | Référence     | Date       | Résumé |
|------------------|--------------------|---------------|------------|--------|
| Contribution     | PT_PARLIAMENT      | COM(2013)0123 | 03/07/2013 |        |
| Contribution     | SE_PARLIAMENT      | COM(2013)0123 | 03/07/2013 |        |
| Contribution     | CZ_SENATE          | COM(2013)0123 | 25/09/2013 |        |

## Stratégie européenne en matière de déchets plastiques dans l'environnement

2013/2113(INI) - 07/03/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : lancer un débat sur les possibilités d'améliorer la durabilité des produits plastiques tout au long de leur cycle de vie et de réduire l'incidence des déchets plastiques sur l'environnement (Livre vert de la Commission).

CONTEXTE : la production mondiale de matières plastiques est passée de 1,5 million de tonnes (Mt) par an en 1950 à 245 Mt en 2008, dont 60 Mt rien qu'en Europe. On estime (dans un scénario de statu quo) que **66,5 Mt de plastiques seront mis sur le marché de l'UE d'ici à 2020** et qu'au niveau mondial, cette production pourrait tripler d'ici à 2050. Dans l'Union européenne (UE-27), il est estimé qu'environ 25 Mt de déchets plastiques ont été produits en 2008, dont 12,1 Mt (48,7%) ont été mis en décharge, 12,8 Mt (51,3%) ont été destinés à la valorisation, et **seulement 5,3 Mt (21,3%) ont été recyclés**.

Une fois dans l'environnement, en particulier dans le milieu marin, les déchets plastiques peuvent mettre des centaines d'années à disparaître. Les **10 millions de tonnes de déchets**, pour la plupart plastiques, qui finissent chaque année dans les océans et les mers du globe, portent atteinte au milieu côtier et marin ainsi qu'à la vie aquatique. Les plaques de déchets qui flottent dans les océans Atlantique et Pacifique sont estimées à 100 Mt, dont environ 80% de matières plastiques.

**Les déchets plastiques ne sont pas spécifiquement couverts par la législation de l'UE**, malgré leur incidence croissante sur l'environnement. La directive-cadre relative aux déchets (2008/98/CE) fixe un objectif général de recyclage des déchets ménagers, qui couvre, entre autres, les déchets plastiques. Le sommet Rio + 20 a tout particulièrement souligné la nécessité de poursuivre les efforts visant à réduire le volume et les incidences des matières plastiques dans le milieu marin.

CONTENU : l'objectif du livre vert est de lancer une vaste réflexion sur **les réponses pouvant être apportées aux défis de politique publique que posent les déchets plastiques**.

Le document insiste sur les possibilités qui peuvent découler d'une meilleure gestion des déchets plastiques. Il souligne en particulier **qu'un meilleur recyclage** pourrait contribuer à la réalisation des objectifs de la [feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources](#), adoptée en 2011, et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des importations de matières premières et de combustibles fossiles.

Conçues de manière appropriée, certaines mesures de recyclage des matières plastiques peuvent également améliorer la compétitivité et créer de nouvelles activités économiques et des emplois.

**Le livre vert devrait contribuer à :**

- réévaluer les risques pour la santé humaine et l'environnement liés aux matières plastiques présentes dans les produits lorsque ceux-ci deviennent des déchets, en visant une conception écologiquement rationnelle, tant sur le plan fonctionnel que chimique,
- lancer un processus de réflexion sur la manière de résoudre le problème de l'élimination incontrôlée des déchets plastiques et des déchets marins ;
- faire progresser la réflexion sur la prise en compte des incidences tout au long du cycle de vie, de l'extraction des matières premières à la fin de la phase de vie, dans les coûts des produits en matière plastique.

**Les parties prenantes sont notamment invitées à se prononcer sur :**

- la question de savoir si la législation en vigueur doit être adaptée et de quelle façon, afin de gérer les déchets plastiques et d'encourager leur réutilisation, leur recyclage et leur valorisation par rapport à la mise en décharge ;
- la nécessité d'établir des objectifs spécifiques de recyclage des déchets plastiques et de prendre des mesures en vue de prévenir le recyclage non conforme ou les décharges de déchets plastiques recyclables exportés vers des pays tiers ;
- l'efficacité d'actions volontaires, menées par les producteurs et les détaillants, pour parvenir à une meilleure utilisation des ressources dans le cycle de vie des produits en matière plastique ;
- la possibilité de mettre en place des systèmes de consignment et de reprise ou de location pour des catégories spécifiques de produits en matière plastique ;
- le type d'informations à donner aux consommateurs au moment d'acheter un produit en matière plastique ;
- les changements à apporter à la conception chimique des matières plastiques pour améliorer leurs possibilités de recyclage ;
- la question de savoir si la politique en matière de conception des produits devrait examiner l'obsolescence programmée des produits en matière plastique et viser à développer la réutilisation et la conception modulaire en vue de minimiser les déchets plastiques ;
- l'introduction d'instruments fondés sur le marché pour refléter plus précisément les coûts environnementaux, de la production de matière plastique jusqu'à l'élimination finale ;
- l'opportunité de promouvoir les matières plastiques biodégradables et d'encourager l'utilisation de bioplastiques ;
- les actions à envisager pour réduire le volume des déchets marins ;
- la promotion, par l'UE, d'une action internationale visant à améliorer la gestion des déchets plastiques dans le monde.

Les contributions doivent parvenir à la Commission pour le 7 juin 2013 au plus tard. Le suivi du livre vert fera partie intégrante du réexamen approfondi de la législation en matière de déchets, qui s'achèvera en 2014.

## Stratégie européenne en matière de déchets plastiques dans l'environnement

2013/2113(INI) - 14/01/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur une stratégie européenne en matière de déchets plastiques dans l'environnement.

Le Parlement a salué le livre vert de la Commission, notant que les déchets plastiques s'accumulent en grandes quantités (selon les estimations, il en flotterait au total 80 Mt dans les océans Pacifique et Atlantique) et persistent dans l'environnement pendant des centaines d'années, tuant la vie marine, provoquant des réactions toxiques et libérant dans l'environnement, et donc dans les chaînes alimentaires, des perturbateurs endocriniens et des agents cancérigènes.

Selon les députés, **le faible degré de mise en œuvre et d'application de la législation de l'Union relative aux déchets** dans les États membres, l'absence d'objectifs et de mécanismes tarifaires pertinents, l'insuffisance de la demande interne en matériaux recyclés, les déversements illégaux, les exportations illégales, ainsi que les conditionnements, le traitement et les transports inappropriés des déchets plastiques ont occasionné un préjudice pour la santé humaine et l'environnement et une hausse des exportations de déchets, d'où **une perte importante de matières premières et d'emplois dans l'Union**.

Le Parlement a souligné que la pleine mise en œuvre de la législation de l'Union relative aux déchets permettrait **d'économiser 72 milliards EUR par an**, d'augmenter de 42 milliards EUR le chiffre d'affaires annuel du secteur de la gestion et du recyclage des déchets de l'Union et de créer plus de 400.000 emplois d'ici à 2020.

Sachant que quelque 40% des déchets plastiques sont issus d'emballages et principalement de produits à usage unique, les députés ont suggéré de **réexaminer d'urgence la directive 94/62/CE relative aux emballages**.

De plus, les députés ont souligné que le potentiel économique du recyclage des déchets plastiques était bien supérieur aux performances actuelles, qui s'établissent à 33% pour les déchets d'emballages plastiques et à 25% pour l'ensemble des déchets plastiques,

**Le premier objectif de la législation de l'Union en matière de déchets devrait être leur réduction** et la révision de la législation devrait inclure :

- **des objectifs spécifiques** en ce qui concerne la collecte, le tri (qui pourrait atteindre le taux de 80%) et le recyclage des différents flux de déchets et des critères obligatoires en matière de recyclage (en précisant les distinctions entre recyclage mécanique/organique et la valorisation/l'incinération); il s'agirait de **viser, à l'horizon 2020, un objectif progressif pour les matières plastiques recyclées exemptes d'additifs dangereux** dont l'usage n'est plus autorisé dans les nouveaux produits;
- une harmonisation à l'échelle de l'Union des critères applicables à **la collecte, la séparation et la gestion globale des déchets**, en vue de l'instauration de conditions de concurrence équitables, dans le respect de la hiérarchie des déchets, avec la suppression des barrières techniques, réglementaires, administratives et financières au recyclage;
- **l'étiquetage spécifique** des matériaux permettant d'informer les consommateurs de leurs possibilités de recyclage mécanique ou organique, en indiquant comment ils peuvent contribuer à améliorer le tri et le recyclage; et
- **des critères de remplacement des produits plastiques à usage unique** et à brève durée de vie.

Le rapport a invité la Commission à présenter d'ici à 2014 des propositions visant à **éliminer progressivement la mise en décharge des déchets recyclables et valorisables à l'horizon 2020** en veillant à ce que des critères d'efficacité écologique s'appliquent à toutes les solutions. Le recours à la valorisation énergétique des déchets plastiques ne devrait être possible que dans les cas où toutes les autres possibilités auront été épuisées.

Les députés ont jugé essentiel d'introduire des mesures appropriées pour **décourager l'incinération de produits plastiques recyclables, compostables et biodégradables**, de manière à optimiser le cycle de vie de chaque type de matière plastique, tout en respectant la hiérarchie des déchets (prévention,

réutilisation, recyclage et valorisation). Ils ont également invité la Commission à proposer des **mesures de conception** aptes à améliorer l'incidence environnementale globale des produits. Le rapport a insisté sur les points suivants :

- **les matières plastiques les plus dangereuses** (notamment les microplastiques et les matières plastiques oxo-biodégradables), ainsi que celles qui contiennent des métaux lourds devraient être graduellement **retirées du marché ou interdites, dès que possible avant 2020** ; une collecte séparée de ces matériaux devrait être mise en place sans tarder ;
- conformément à la demande exprimée par une majorité de consommateurs européens, **l'usage de sacs en plastique** à usage unique, non recyclables, non biodégradables et non compostables devrait être drastiquement réduit et, dans la mesure du possible, progressivement éliminé.

Les députés ont également préconisé d'accroître **les investissements publics et privés dans la recherche et dans les technologies** visant à obtenir des plastiques plus durables permettant le développement des processus de biodégradation des matières plastiques, des méthodes de tri des déchets, du traitement et du recyclage mécanique, de la valorisation des matières plastiques qui se trouvent dans les océans, de l'écoconception et des emballages intelligents. La stratégie Horizon 2020 pourrait ouvrir des perspectives pour répondre à ce besoin sociétal essentiel.

Le Parlement a suggéré les actions suivantes :

- **un plus grand nombre d'appels d'offre publics**, y compris ceux des institutions européennes, intégrant des exigences claires concernant le recyclage des déchets plastiques, ainsi que l'utilisation privilégiée de matières plastiques recyclées lorsque c'est possible ;
- des actions plus ambitieuses pour s'attaquer aux **exportations et aux déversements illégaux de déchets plastiques** - y compris l'application plus stricte des règlements de l'Union européenne relatifs au transfert des déchets, ainsi que des programmes de surveillance et d'inspection plus rigoureux dans les ports et dans toutes les infrastructures de traitement, en ciblant les transferts suspectés illégaux ;
- **le financement d'infrastructures de recyclage**, qui devrait constituer une priorité par rapport au financement de la mise en décharge et de l'incinération des déchets l'industrie du plastique ; citoyens et entreprises devraient être incités à adopter le concept d'économie circulaire en ce qui concerne les déchets plastiques, en commençant par ouvrir un débat sur l'obsolescence programmée et en promouvant une collecte séparée facile et efficace ;
- la mise en place **d'actions de sensibilisation** telles que la création d'une journée européenne des déchets plastiques, au cours de laquelle les citoyens pourraient amener, moyennant par exemple une contrepartie pécuniaire appropriée, un volume illimité de déchets plastiques en des points déterminés au préalable ;
- l'intensification du **dialogue avec les pays tiers**, par exemple ceux possédant des eaux territoriales dans la mer Noire ;
- une meilleure **coordination entre les autorités locales et régionales** en ce qui concerne la fourniture de services publics avec des objectifs généraux et ciblés en matière environnementale afin de stimuler la création d'emplois verts.

Enfin, le Parlement a estimé que l'identification des besoins futurs du marché du travail devait être une priorité ; il a insisté sur la **nécessité d'une formation et de compétences suffisantes** pour que les éco-innovations puissent être fécondes et que la législation européenne relative aux déchets puisse être appliquée correctement.

La résolution a recommandé que les États membres intègrent **le modèle de l'économie circulaire dans leurs programmes de formation professionnelle** et a rappelé que le Fonds social européen pourrait contribuer à satisfaire la demande d'emplois durables de qualité dans les secteurs d'activité mobilisant moins de ressources.

## Stratégie européenne en matière de déchets plastiques dans l'environnement

2013/2113(INI) - 06/12/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté un rapport d'initiative de Vittorio PRODI (S&D, IT) sur une stratégie européenne en matière de déchets plastiques dans l'environnement.

Le rapport a salué le livre vert de la Commission, notant que les déchets plastiques s'accumulent en grandes quantités (selon les estimations, il en flotterait au total 80 Mt dans les océans Pacifique et Atlantique) et persistent dans l'environnement pendant des centaines d'années, tuant la vie marine, provoquant des réactions toxiques et libérant dans l'environnement, et donc dans les chaînes alimentaires, des perturbateurs endocriniens et des agents cancérigènes.

Selon les députés, **le faible degré de mise en œuvre et d'application de la législation de l'Union relative aux déchets** dans les États membres, l'absence d'objectifs et de mécanismes tarifaires pertinents, l'insuffisance de la demande interne en matériaux recyclés, les déversements illégaux, les exportations illégales, ainsi que les conditionnements, le traitement et les transports inappropriés des déchets plastiques ont occasionné un préjudice pour la santé humaine et l'environnement et une hausse des exportations de déchets, d'où **une perte importante de matières premières et d'emplois dans l'Union**.

Le rapport a souligné que la pleine mise en œuvre de la législation de l'Union relative aux déchets permettrait d'économiser 72 milliards d'euros par an, d'augmenter de 42 milliards d'euros le chiffre d'affaires annuel du secteur de la gestion et du recyclage des déchets de l'Union et de créer plus de 400.000 emplois d'ici à 2020.

Dans ce contexte, les députés ont reconnu la nécessité de se doter, au travers de la législation européenne, de mesures spécifiques en matière de déchets plastiques. Ils ont suggéré de **réexaminer d'urgence la directive 94/62/CE relative aux emballages** et de proposer des normes en matière de déchets allant au-delà des règles et critères concernant les produits. **Le premier objectif de la législation de l'Union en matière de déchets devrait être leur réduction** et la révision de la législation devrait inclure :

- **des objectifs spécifiques** en ce qui concerne la collecte, le tri (qui pourrait atteindre le taux de 80%) et le recyclage des différents flux de déchets et des critères obligatoires en matière de recyclage (en précisant les distinctions entre recyclage mécanique/organique et la valorisation/l'incinération); il s'agirait de **viser, à l'horizon 2020, un objectif progressif pour les matières plastiques recyclées exemptes d'additifs dangereux** dont l'usage n'est plus autorisé dans les nouveaux produits;
- une harmonisation à l'échelle de l'Union des critères applicables à **la collecte, la séparation et la gestion globale des déchets**, en vue de l'instauration de conditions de concurrence équitables, dans le respect de la hiérarchie des déchets, avec la suppression des barrières techniques, réglementaires, administratives et financières au recyclage;
- **l'étiquetage spécifique** des matériaux permettant d'informer les consommateurs de leurs possibilités de recyclage mécanique ou organique, en indiquant comment ils peuvent contribuer à améliorer le tri et le recyclage; et
- **des critères de remplacement des produits plastiques à usage unique** et à brève durée de vie.

Le rapport a invité la Commission à présenter d'ici à 2014 des propositions visant à **éliminer progressivement la mise en décharge des déchets recyclables et valorisables à l'horizon 2020** en veillant à ce que des critères d'efficacité écologique s'appliquent à toutes les solutions. Le recours à la valorisation énergétique des déchets plastiques ne devrait être possible que dans les cas où toutes les autres possibilités auront été épuisées.

Les députés ont jugé essentiel d'introduire des mesures appropriées pour **décourager l'incinération de produits plastiques recyclables, compostables et biodégradables**, de manière à optimiser le cycle de vie de chaque type de matière plastique, tout en respectant la hiérarchie des déchets (prévention, réutilisation, recyclage et valorisation). Ils ont également invité la Commission à proposer des **mesures de conception** aptes à améliorer l'incidence environnementale globale des produits. Le rapport a insisté sur les points suivants :

- **les matières plastiques les plus dangereuses** (notamment les microplastiques et les matières plastiques oxo-biodégradables), ainsi que celles qui contiennent des métaux lourds devraient être graduellement **retirées du marché ou interdites, dès que possible avant 2020** ; une collecte séparée de ces matériaux devrait être mise en place sans tarder;
- conformément à la demande exprimée par une majorité de consommateurs européens, **l'usage de sacs en plastique** à usage unique, non recyclables, non biodégradables et non compostables devrait être drastiquement réduit et, dans la mesure du possible, progressivement éliminé.

Les députés ont également préconisé d'accroître **les investissements publics et privés dans la recherche et dans les technologies** visant à obtenir des plastiques plus durables permettant le développement des processus de biodégradation des matières plastiques, des méthodes de tri des déchets, du traitement et du recyclage mécanique, de la valorisation des matières plastiques qui se trouvent dans les océans, de l'écoconception et des emballages intelligents. La stratégie Horizon 2020 pourrait ouvrir des perspectives pour répondre à ce besoin sociétal essentiel.

Le rapport a suggéré les actions suivantes :

- **un plus grand nombre d'appels d'offre publics**, y compris ceux des institutions européennes, intégrant des exigences claires concernant le recyclage des déchets plastiques, ainsi que l'utilisation privilégiée de matières plastiques recyclées lorsque c'est possible;
- des actions plus ambitieuses pour s'attaquer aux **exportations et aux déversements illégaux de déchets plastiques** - y compris l'application plus stricte des règlements de l'Union européenne relatifs au transfert des déchets, ainsi que des programmes de surveillance et d'inspection plus rigoureux dans les ports et dans toutes les infrastructures de traitement, en ciblant les transferts suspectés illégaux ;
- **le financement d'infrastructures de recyclage**, qui devrait constituer une priorité par rapport au financement de la mise en décharge et de l'incinération des déchets l'industrie du plastique ; citoyens et entreprises devraient être incités à adopter le concept d'économie circulaire en ce qui concerne les déchets plastiques, en commençant par ouvrir un débat sur l'obsolescence programmée et en promouvant une collecte séparée facile et efficace ;
- la mise en place **d'actions de sensibilisation** telles que la création d'une journée européenne des déchets plastiques, au cours de laquelle les citoyens pourraient amener, moyennant par exemple une contrepartie pécuniaire appropriée, un volume illimité de déchets plastiques en des points déterminés au préalable ;
- l'intensification du **dialogue avec les pays tiers**, par exemple ceux possédant des eaux territoriales dans la mer Noire ;
- une meilleure **coordination entre les autorités locales et régionales** en ce qui concerne la fourniture de services publics avec des objectifs généraux et ciblés en matière environnementale afin de stimuler la création d'emplois verts.

Enfin, le rapport a recommandé que les États membres intègrent **le modèle de l'économie circulaire dans leurs programmes de formation professionnelle**. En promouvant la formation professionnelle et la formation sur le lieu de travail, le Fonds social européen pourrait contribuer à satisfaire la demande d'emplois durables de qualité dans les secteurs d'activité mobilisant moins de ressources.